



Le PVT c'est quoi ?



13/10/2023

Le PVT, programme vacances-travail parfois aussi appelé permis vacances-travail, visa vacances-travail ou encore Working Holiday Visa en anglais, est un permis qui te permet de **partir à l'étranger** à moindre coût pendant une durée d'un an **tout en ayant la possibilité de travailler**.



Quels sont les pays concernés et les conditions ?

Malgré le fait que de nombreux pays proposent le PVT, tous ne sont pas accessibles aux résidents belges. La Belgique a signé des accords avec 5 pays : le Canada, l'Australie, la Nouvelle-Zélande, la Corée du Sud et Taiwan. Tous les pays ne demandent pas exactement les mêmes conditions, mais généralement les principales concernent :

- Avoir entre 18 et 30 ans.
- Un justificatif des ressources économiques disponibles.
- Ne pas avoir déjà fait une demande dans le pays concerné.

- Ne pas accepter d'emplois ou de formations de longue durée.
- Présenter un billet aller et retour ou des ressources suffisantes pour en acheter un sur place.
- Être couvert par une assurance pour la durée du séjour.
- Présenter un programme ou une lettre de motivation du voyage.
- Fournir divers documents tels que des preuves médicales de bonne santé.
- Avoir un passeport valable.

Certains pays sont plus exigeants ou plus restrictifs et demandent davantage de documents que d'autres d'un point de vue administratif, il faudra donc que tu y sois attentif.ve au moment d'introduire ta demande, on te met les différents liens utiles à la fin.

Comment en bénéficier ?

En fonction du pays voulu, il faudra suivre les procédures spécifiques au pays. Il est en général nécessaire de faire la demande auprès de l'ambassade. Pour le Canada, l'Australie et la Nouvelle-Zélande, ta demande sera à effectuer sur le site de l'ambassade ou de l'immigration. Pour la Corée du Sud, il te faudra t'enregistrer en ligne afin d'obtenir un rendez-vous avec l'ambassade. Enfin, pour Taiwan, il est nécessaire de prendre contact avec l'ambassade basée à Bruxelles.

Chaque pays va demander aux candidat.e.s de s'acquitter des frais de participations/d'inscriptions, pour l'obtention du visa, ces derniers varient entre +/-70 et 380€.

Pense à t'y prendre à l'avance, car les démarches peuvent prendre du temps. De plus, certains pays appliquent des quotas annuels, seulement un certain nombre de PVT sont acceptés, c'est le cas de Taiwan (200), de la Corée du Sud (200) et du Canada (750). Concernant l'octroi ou non dans le cas de quotas, les candidat.e.s sont choisis soit par tirage au sort ou soit par ordre de réception des demandes.

Les avantages

Ce type de voyage comporte de nombreux avantages. Premièrement, la liberté de pouvoir voyager à l'étranger et de profiter tout en ayant la possibilité de travailler dans un pays inconnu. Deuxièmement, pour partir en PVT, tu n'as pas besoin de savoir parler la langue ou d'avoir des connaissances quelconques, tu peux de ce fait envisager un PVT pour apprendre

une langue, car tu pourras suivre sous conditions des cours sur place. Troisièmement, le fait de pouvoir travailler dans le pays te permet d'acquérir une expérience professionnelle en plus de pouvoir financer ton voyage.

Enfin, le PVT te demande d'avoir un minimum d'économies pour vivre durant les premières semaines le temps de trouver un travail sur place pour financer ton voyage petit à petit. Le montant des ressources demandé va varier en fonction du pays choisi (entre +/- 1800€ et 3000€). Les premières semaines seront donc à financer grâce à tes économies le temps de trouver un logement plus durable et de trouver des petits boulots. Attention que tu ne pourras pas contracter de contrat de travail de longue durée.

Même s'il n'est généralement pas possible de faire deux fois un PVT dans le même pays, rien ne t'empêche de faire un PVT dans un autre pays.

Enfin quelques trucs et astuces pour ton départ

Pense à prévenir ta caisse d'allocations familiales, car ton départ à l'étranger aura un impact sur leur versement si tu y avais toujours droit. De plus, même si souscrire à une assurance spécifique est obligatoire, n'hésite pas à prendre contact avec ta mutuelle afin qu'elle te conseille sur les différentes démarches intéressantes à effectuer avant ton départ. Enfin, renseigne-toi auprès de ta banque si ta carte sera valable à l'étranger et si ce n'est pas le cas renseigne-toi auprès de différentes banques afin d'éviter les frais de transactions importants.

- https://overseas.mofa.go.kr/be-en/brd/m_7446/view.do?seq=736336&page=1
- <https://www.immigration.govt.nz/new-zealand-visas/visas/visa/belgium-working-holiday-visa>
- <https://taipei.diplomatie.belgium.be/en/coming-taiwan>
- <https://immi.homeaffairs.gov.au/visas/getting-a-visa/visa-listing/work-holiday-462>
- <https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/services/travailler-canada/eic/presenter-demande-permis-travail.html>
- <https://working-holiday-visas.com/belge>
- <https://pvtistes.net/le-pvt/>